

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes des Deux Buëch

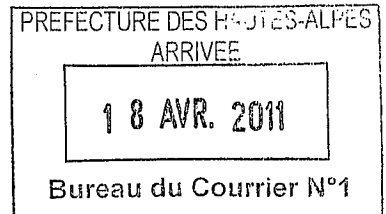
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

Séance du : 11 avril 2011

Convocation du : 1^{er} avril 2011

Objet : Dématérialisation des actes.



L'an deux mille onze, le onze avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice Chautant

Etaient présents : Membres titulaires : R. Fournel, F. Reynaud, M. Barthélemy, Guy Pitaval, B. Soulat, A. Chevalier, M. Mescle, G. Lesbros, JM. Bermond, R. Basset, JF Carré, M. Chautant, F. Roux, J-C Salles, G. Garcin, F. Regord, B. Faure, P. Aubin
Membres suppléants : Sandrine Arnaud-Salgado, Marc Rosenstiel

Excusés : Jean-Louis Pelloux, Claudette Mezière,
Guy Jullien remplacé, Martine Barbet remplacée

Le Président propose aux conseillers communautaires d'informatiser le transfert des actes de la Communauté de Communes des Deux Buëch au contrôle de légalité de la Préfecture.

Pour mettre en œuvre cette opération une convention doit être signée entre les deux parties. Celle-ci précise les modalités à respecter pour que la télétransmission des actes soit réalisée dans de bonnes conditions notamment sur les engagements en termes de confidentialité, suspension, classement des actes, signature, etc.

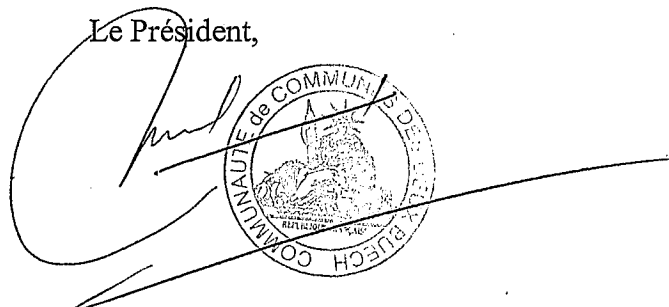
La durée de la convention est prévue pour un an et sera renouvelée d'année en année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes de la convention, autorise le Président à la signer.

votants : 20 pour : 20 abstention : 0 contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel Mescle

Transmis en préfecture le :

14 avril 2011

Affiché le :

27 avril 2011